

## Procès-Verbal de séance

### Séance du 28 Juin 2023

L' an 2023 et le 28 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la mairie sous la présidence de Mr MORVAN Georges Maire

**Présents** : M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean (a quitté la salle à 20h30), M. TOSSER André, M. JAOUEN Nicolas, M. MENEZ Nicolas, M. HOURMAND Patrice, Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. MIGNOT Fabien, M. KERVOELEN Francis, Mme LE GUILLOUX Sylvie, M. MADEC Didier, M. LE GALL Jean-Yves

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 21/06/2023

**Date d'affichage** : 21/06/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Finistère  
le : 30/06/2023

**A été nommé secrétaire** : Secrétaire : André Paul

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Construction de deux maisons pour personnes âgées : assurance dommage ouvrage et tous risques chantier - 2023-047

Travaux de toiture à la maison des des assistantes maternelles - 2023-048

Bail et montant du loyer de la MAM - 2023-049

Convention de fourniture d'eau à Berrien et prix de vente de l'eau - 2023-050

Convention de mise à disposition de voies et chemins nécessaires au développement, à la réalisation et à l'exploitation d'un parc éolien par la société NEOEN - 2023-051

Acquisition de terrain au bourg, suite au bornage d'un terrain - 2023-052  
Demande d'acquisition de terrain à Quenequen - 2023-053  
Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et création du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe - 2023-054  
Demande de subvention de la Résidence de Ker an Dero à Plourin Les Morlaix - 2023-055  
Création d'une commission de délégation de service public - 2023-056  
Passage au compte financier unique, convention avec la DGFIP - 2023-057  
Motion de l'Association des Maires ruraux de France " Zéro artificialisation nette et villages de l'avenir ". - 2023-058

➤ **Construction de deux maisons pour personnes âgées : assurance dommage ouvrage et tous risques chantier**  
**réf : 2023-047**

L'assurance dommage ouvrage est obligatoire. Elle est valable 10 ans.

Elle garantit les dommages qui compromettent la solidité des ouvrages constitutifs de l'opération de construction, qui affectent l'ouvrage dans l'un de ses éléments constitutifs et qui affectent la solidité d'un élément d'équipement indissociable des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert.

L'assurance tous risques chantiers garantit les dommages matériels à l'ouvrage pendant la durée des travaux y compris l'extension en cas de catastrophe naturelle.

Mr le Maire présente les propositions de deux sociétés d'assurance .

Le conseil Municipal :

- retient la proposition de la SMACL dans les conditions ci-dessous :

Assurance Dommage-ouvrage : 5 362.50 € TTC

Assurance Tous risques chantier : 1 546.51 € TTC

- et autorise le Maire à signer les contrats.

➤ **Travaux de toiture à la maison des assistantes maternelles**  
**réf : 2023-048**

La toiture est en mauvais état, trois entreprises se sont rendues sur place pour réaliser un diagnostic et faire une proposition de prix :

Les conseil municipal retient la proposition suivante et autorise le Maire à signer le devis pour la réfection totale de la toiture

Entreprise Mein Glaz couverture (Huelgoat) pour la somme de 20 874.60 € TTC

➤ **Bail et montant du loyer de la MAM**

réf : 2023-049

Deux assistantes maternelles vont s'installer à la MAM rue Calonnec, dès qu'elles auront obtenu leur agrément.

Pour cela elles ont constitué une association appelée « la maison des p'tits canetons ».

Afin d'obtenir leur agrément, elles vont devoir installer le mobilier et les équipements nécessaires à leur activité. Le conseil municipal à l'unanimité décide de mettre à leur disposition gratuitement les locaux de la MAM rue Calonnec, à partir du 1<sup>er</sup> août 2023 jusqu'à la date d'ouverture officielle puis de fixer le loyer à 100.00 € les trois premiers mois, le temps de lancer l'activité.

➤ **Convention de fourniture d'eau à Berrien et prix de vente de l'eau**

réf : 2023-050

Le conseil municipal avait émis un avis favorable de principe sur la signature d'une convention avec la commune de Berrien pour la fourniture d'eau potable.

Cette convention sera signée par la commune de Scignac, la SAUR société d'affermage et la commune de Berrien. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> août 2023.

Les travaux de fourniture et pose de pompes, y compris le dispositif de comptage (dans le local de l'usine de Trenivel) et la canalisation de refoulement (entre l'usine de Trenivel et le château d'eau de Berrien) sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Berrien.

Le débit instantané maximum est de 16 m<sup>3</sup> /heure. Le volume journalier maximum est de 250 m<sup>3</sup>/jour. Le volume journalier minimum est de 70 m<sup>3</sup>/ jour, correspondant au volume de la canalisation de refoulement, entre l'usine de Trenivel et le château d'eau de Berrien.

Le prix de vente en gros de l'eau comprend :

- Une part revenant au délégataire du vendeur
- Une part revenant au vendeur
- La participation au titre de la redevance prélèvement, payée par le délégataire du vendeur à l'agence de l'eau
- La TVA

Le prix appliqué sera le même que celui appliqué à la commune de Bolazec

Le Conseil municipal par 14 voix pour et une abstention (Nicolas Jaouen), autorise le Maire à signer la convention.

➤ **Convention de mise à disposition de voies et chemins nécessaires au développement, à la réalisation et à l'exploitation d'un parc éolien par la société NEOEN**

réf : 2023-051

La Société Neoen, ayant pour activité la production d'électricité par utilisation des énergies

renouvelables, notamment éolienne, projette d'implanter un Parc Eolien sur un site composé de divers

terrains sur la commune de Scignac.

Ce projet prévoit que l'accès se fera à partir du domaine communal jusqu'à la parcelle destinée à recevoir le mât de mesure.

L'utilisation des voies et chemins suivant sera nécessaire :

VC 3 : Du croisement avec la RD 42 à Coz Maneriou

VC 75 : Kervoel, Pellen et chemin à gauche vers Moulin Draguel jusqu'à la parcelle retenue pour implanter le mât de mesure (parcelle D 254)

Il ne s'agit pas à ce stade d'un vote en faveur du projet éolien, celui-ci aura lieu suite à l'enquête publique en fin d'instruction du dossier par les services de l'Etat.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention en ce sens.

➤ **Acquisition de terrain au bourg, suite au bornage**

réf : 2023-052

Le terrain sur lequel ont été construites les toilettes publiques à proximité de la mairie a été borné.

Le conseil municipal autorise le Maire à acheter la parcelle pour la somme de 1.00 € le m2, à signer l'acte auprès des Notaires du Poher à Poullaouen et à régler les frais d'acte.

➤ **Demande d'acquisition de terrain à Quenequen**

réf : 2023-053

L'association March'ad Kenekwen a manifesté le souhait d'acquérir une partie du parking actuel (150 m2) pour y construire des halles afin d'abriter les commerçants.

Le conseil municipal,

Vu l'emplacement prévu par l'association,

Vu le manque de stationnement le jour du marché et les problèmes de sécurité que cela peut engendrer, n'a pas souhaité répondre favorablement à cette demande et encourage l'association à chercher une solution qui permettra d'organiser le marché en toute sécurité.

➤ **Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et création du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe**

réf : 2023-054

L'agent administratif chargé de l'accueil peut par ancienneté être promue au poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe au 10/10/2023.

Le conseil municipal décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de créer le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

➤ **Demande de subvention de la Résidence de Ker an Dero à Plourin Les Morlaix**

réf : 2023-055

L'équipe de la résidence de Ker An Dero et l'association Main dans la main avec les anciens recherchent actuellement des partenariats et subventions pour les aider à réaliser un projet

basé sur les thérapies non médicamenteuses, suite à la labellisation du pôle d'activités et de soins adaptés de la Résidence.

Ce pôle accueille des personnes ayant des troubles modérés du comportement. L'espace multisensoriel permettrait de créer un environnement, un cadre, une ambiance dans laquelle, à l'aide de matériel spécifique et varié, les personnes accueillies seront amenées, à leur rythme et dans un climat de confiance, à développer des expériences sensorimotrices et relationnelles.

Cet espace sera à visée thérapeutique et non occupationnelle.

Le conseil municipal décide de verser 200.00 € pour ce projet.

➤ **Création d'une commission de délégation de service public**

réf : 2023-056

Le conseil municipal décide de créer une commission dédiée au suivi du dossier administratif de mise en concurrence dans le cadre de l'affermage du réseau d'eau potable. Elle sera composée de : Georges Morvan, André Paul, André Tosser, Nicolas Menez, Nicolas Jaouen, Francis Kervoelen.

➤ **Passage au compte financier unique, convention avec la DGFIP**

réf : 2023-057

Le CFU est un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant dans le compte administratif et dans le compte de gestion. Il permettra d'enrichir les données budgétaires par des informations comptables et ainsi de faciliter le débat démocratique.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la DGFIP avant la fin de l'année 2023.

➤ **Motion de l'Association des Maires ruraux de France " Zéro artificialisation nette et villages de l'avenir ".**

réf : 2023-058

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales,

Considérant que les objectifs lui étant assignés par le schéma de cohérence territorial impacteront la commune dans son développement,

Considérant que l'atteinte de l'objectif de "zéro Artificialisation Nette" passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal,

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre de "zéro artificialisation nette" au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194,

Vu le décret 2022-762 du 22 avril relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des

sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la motion "zéro artificialisation nette" de l'association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération

décide d'adresser la présente délibération et la motion à Madame la Députée

**Complément de compte-rendu:**

- Les travaux de raccordement en eau potable entre Scignac et Berrien ont commencé, Mr le Préfet se rendra sur place vendredi prochain.

- Un comptage des véhicules a été réalisé entre le bourg et Menez Braz, Mr le Maire dresse le Bilan : si la limitation de vitesse est respectée par 85 % des véhicules, quelques véhicules roulent à des vitesses bien trop élevées en agglomération.

- Jean Le Gac quitte la salle à 20h30.

- Incendies : un classement des massifs à risques a été réalisé par la Préfecture. Scignac en fait partie.

- Des bornes électriques seront installées dans le bourg pour faciliter les animations durant les fêtes locales mais aussi pour le branchement des food-trucks...

- 5 élus participeront au congrès des Maires de France, du 21 au 23 Novembre

Séance levée à: 21h20

En mairie, le 26/07/2023  
Le Maire  
Georges MORVAN

Le Secrétaire,

André Paul

  


